

# Contrat de location d'emplacement

Ci-après dénommé « le loueur », d'une part :

Je soussigné Belin Vincent  
Rue du Brou, 43  
1350 Jandrain.  
Tel : 0497/70.86.01  
Email : hivernage@belin.be

Ci-après dénommé « le locataire », d'autre part :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Email : ..... Téléphone : .....

Il est convenu ce qui suit :

1) Le loueur met à la disposition du locataire un emplacement intérieur dans le bâtiment attenant à droite du n°52 de la rue de Genville.

2) Le locataire utilisera cet emplacement pour y entreposer le véhicule suivant :

Type de véhicule/objet :       

Immatriculation : ..... N° Châssis : .....

Marque : ..... Année : .....

3) Le prix de la location TTC par an est de .....€ payable en début de période.  
Pour les durées non-multiple d'une année, le prix de la location peut être aussi payé par mois.

Le loyer peut être payé en liquide ou sur le numéro de compte Fintro suivant :

**BE78 1448 8159 4886.**

4) Tarification à partir de Septembre 2016 :

	longueur total		
	<4m	>4m et <6m	>6m
Caravanne	300	350	400
Camping-car	300	-	-
Voiture	350		
Autres	nous contacter		

- 5) Etat du véhicule (rayures, etc.) : .....  
.....  
.....
- 6) Ce contrat est reconductible tacitement. Le locataire s'engage à prévenir le loueur avant le 30 juin de l'année en cours en cas de non reconduction de contrat.
- 7) Le locataire maintiendra assuré son véhicule pendant toute la durée du contrat. Dans le cas où il ne serait pas assuré, les dégâts que le véhicule infligerait à un autre lui seraient totalement imputés.  
Si le locataire veut assurer son véhicule contre le vol et le vandalisme, il doit le faire personnellement.  
Le loueur fera le nécessaire pour diminuer les risques (porte sécurisée, floutage des vitres,...).
- 8) Le locataire veillera à retirer du véhicule toutes bonbonnes de gaz ou récipients contenant un liquide inflammable. Ainsi que toutes denrées périssables.
- 9) Aucun locataire ne pourra pénétrer dans le hangar s'il n'est pas accompagné par le loueur ou une personne autorisée.
- 10) Le loyer sera indexé à la date anniversaire sur base de l'indice santé selon la formule suivante :  $\text{Loyer de base} * \text{indice année en cours} / \text{indice année de départ}$ .  
Indice Aout 2016 = 103.97 (source economie.fgov.be).

Prévenir minimum 48 heures à l'avance pour une reprise ou une dépose d'un véhicule. Mais attention aux congés annuels du loueur.

Fait en 2 exemplaires à ..... , le.....

Le locataire (lu et approuvé)

Le loueur (Bon pour acceptation)